



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/545P

Arrêté portant réglementation du stationnement sur une place de livraison située au droit du 2 avenue Maurice Berteaux à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-25 et suivants et R. 417-1 et suivants, R. 417-3 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 116-2 et R. 111-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Considérant les différents services et activités commerciales situés à proximité du 2 avenue Maurice Berteaux à Poissy,

Considérant l'objectif d'améliorer la rotation des véhicules et la fréquentation de ces services et activités,

Considérant les difficultés rencontrées par les véhicules de livraison pour stationner à proximité des différents services et activités commerciales afin d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises,

Considérant la nécessité d'améliorer et de sécuriser le déroulement des livraisons afin de préserver la tranquillité publique et d'assurer la fluidité de la circulation automobile,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement avenue Maurice Berteaux en réservant une place destinée à l'arrêt des véhicules de livraison,

Considérant qu'il convient de réglementer et sécuriser l'accès aux différents services et activités commerciales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du lundi au dimanche, 24h/24, la place de stationnement située au droit du 2 avenue Maurice Berteaux à Poissy, sera réservée aux véhicules effectuant des livraisons.

Article 2 :

Du lundi au dimanche, seuls les véhicules effectuant des livraisons sont autorisés à stationner sur la place de stationnement sise au droit du n° 2 avenue Maurice Berteaux à Poissy, pour une durée limitée à 30 minutes.

Article 3 :

Du lundi au dimanche, les utilisateurs de l'emplacement réservé aux véhicules de livraison sont tenus d'apposer, de manière visible à l'avant du véhicule, un disque de stationnement réglementaire indiquant l'heure du début du stationnement.

Article 4 :

Le dispositif de contrôle, permettant de contrôler l'heure d'arrivée du véhicule, doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter, cumulativement, de la signature du présent arrêté, de l'accomplissement des mesures de publicité et de la mise en place de la signalisation réglementaire posée et entretenue par le service de la voirie de la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Sont considérés comme contrevenant au sens de l'article R. 417-3 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 6 mai 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/05/2026